

BUDGET PRIMITIF 2020

COMMUNE d'ASPET



MAIRIE D'ASPET
Aspet Agenda 21

Place de la République

31160 ASPET

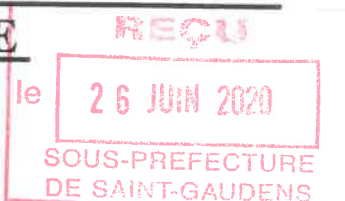
☎ 05.61.88.40.22

☎ 05 61 88 44 03



mairie.aspet@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE



I- LE CADRE GENERAL DU BUDGET

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Ainsi, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune : www.mairie-asp31.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année N. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré et actuellement en cours, des adaptations en matière d'adoption et d'exécution des budgets locaux s'appliquent en vertu de l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid19. Celles-ci prévoient que le BP 2020 peut être adopté **jusqu'au 31 juillet 2020**.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

II- INFORMATIONS RELATIVES AU BP 2020 DE LA COMMUNE

Cette note présente donc les principales informations du BP 2020, **voté le 23 juin 2020 pour l'année 2020**.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses, tout en considérant le remboursement de la dette, important cette année. Il s'agit d'un budget contraint qui s'attache à maintenir au mieux le niveau et la qualité des services rendus aux administrés.

1- Section de fonctionnement

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux impôts locaux
- aux dotations de l'Etat (voir plus bas)
- à la dotation communautaire
- à la facturation des services Bibliothèque / Marchés droits de place / Photocopies (régies)
- au remboursement par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat d'une partie du coût de fonctionnement des salaires des agents communaux mis à disposition pour le temps périscolaire
- aux revenus des immeubles : loyers / remboursement charges ordures ménagères et eau
- aux produits divers encaissés : palombières, concessions, redevances ...

La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2020 restent inchangés à savoir :

- Taxe foncière sur propriétés bâties: 21.32 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %

En application de la Loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire. Pour mémoire, le taux 2019 était de 16.00%

Le produit attendu de la fiscalité s'élève à : 489 016€ (intégration de la compensation TH)

Les dotations de l'Etat :

La DGF attendue de l'Etat s'élèvera à 129 428€.

La dotation de solidarité rurale s'élèvera à 123 358€.

La dotation nationale de péréquation s'élèvera à 26 137€.

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

- à l'entretien des bâtiments communaux
- aux charges d'électricité, de carburant
- aux achats de matières premières et de fournitures
- aux prestations de services (maintenance équipements etc)
- à la masse salariale
- à la taxe foncière des biens communaux
- aux subventions versées aux associations
- aux contributions versées à divers organismes
- aux indemnités versées aux élus
- aux intérêts d'emprunts
- aux dépenses imprévues (situation sanitaire notamment)

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour l'année 2020 à : 1 188 819.99€ et se décompose comme suit :

DEPENSES		BP
011	charges à caractère général	360 873.97
012	charges de personnel	530 000.00
014	atténuation produits	0.00
65	autres charges de gestion	142 550.00
66	charges financières	47 950.00
67	charges exceptionnelles	16 000.00
042	opé d'ordre entre sections	21 446.02
022	dépenses imprévues	70 000.00
023	virement a la section invest	0.00
total		1 188 819.99

RECETTES		BP
70	prod. des services	59 600.00
73	impôts et taxes	523 080.12
74	dotat. et participat.	375 710.46
75	autres produits	105 700.00
77	produits exceptionnels	2 500.00
013	atténuation de charges	6 500.00
042	opé d'ordre entre sections	0.00
002	excédent reporte	115 729.41
total		1 188 819.99

2- Section d'investissement

Cette section est liée aux projets de la commune à court ou moyen terme.

Elle regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine communal. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'études, de travaux (biens immobiliers).
- en recettes : il s'agit principalement des recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu sur les investissements réalisés 2 ans auparavant, ainsi que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets structurants.

Les dépenses et recettes d'investissement prévues au BP 2020, s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'année 2020 à 318 300.84€ et se synthétisent comme suit :
(les CRBP étant les crédits de reports des restes à réaliser du BP 2019)

DEPENSES		CRBP	BP	TOTAL
001	résultat reporté			0.00
10	dotations et fonds divers (*)	14 007.91	0.00	14 007.91
16	remboursement dette (**)		138 384.41	138 384.41
20	immob. Incorporelles (***)	23 800.00	65.00	23 865.00
21	immob. Corporelles (****)	49 087.62	136 013.44	142 043.52
020	dépenses imprévues			0.00
040	opé d'ordre entre sec			0.00
total		86 895.53	274 462.85	318 300.84

(*) Détail compte 10 dotations et fonds divers :

Dette 2020 transfert budget eau CRBP 14 007.91€ Crédit 0€ BP 14 007.91€

(**) Le montant des annuités pour 2020 s'élève à 184 923.39€, soit 47 938.98€ d'intérêts (section fonctionnement) et 136 984.41€ de capital (section investissement).

A cela s'ajoute 1400€ de remboursement de cautions.

(***) Détail compte 20 immobilisations incorporelles :

Opé 202 Réseau pluvial CRBP 3000€ Crédit 0€ BP 3000€
Opé 203 Etudes Bourg-Centre CRBP 20 800€ Crédit 65€ BP 20 865€
Total compte 20 : 23 865€

(****) Détail compte 21 immobilisations corporelles :

Opé 159 Groupe scolaire CRBP 0€ Crédit 19 534€ BP 19 534€
Opé 174 Eglises CRBP 4200.18€ Crédit 0€ BP 4 200.18€
Opé 176 Complexe sportif CRBP 5 822€ Crédit 0€ BP 5 822€
Opé 177 Ancien collègue CRBP 4229.04€ Crédit 0€ BP 4 229.04€
Opé 179 Matériel technique CRBP 1256.28€ Crédit 0€ BP 1 256.28€
Opé 182 Voirie CRBP 0€ Crédit 34782€ BP 34 792€
Opé 183 Immeuble Peyrot CRBP 15 604.40€ Crédit 0€ BP 15 604.40€
Opé 184 Immeuble Bouery CRBP 7000€ Crédit 0€ BP 7000€
Opé 188 Girosp CRBP 625€ Crédit 0€ BP 625€
Opé 200 Place République CRBP 10 350.72€ Crédit 0€ BP 10 350.72€
Opé 104 Parc informatique CRBP 0€ Crédit 2000€ BP 2000€

RECETTES		CRBP	BP	TOTAL
001	résultat reporté		86 379.79	86 379.79
021	virement section fonct			0.00
10	dotations et fonds divers (*)		86 460.21	86 460.21
1068	affectation des résultats			0.00
13	subventions investissement (**)	12 663.60	52 731.05	67 101.40
024	cessions		55 001.00	55 001.00
16	emprunts		1 912.42	1 912.42
040	opé d'ordre entre sec		21 446.02	21 446.02
total		12 663.60	303 930.49	318 300.84

(*) Détail compte 10 dotations et fonds divers :
FCTVA 83 460.21 € et TAM 3000€

(**) Détail compte 13 subventions d'investissement :
Etat : 10 396€ / Région : 18 100€ / Département : 18 199.80€ (dont CRBP 12 663.60€) / Autres
Leader 11 710€ / Amendes police : 8692€



Fait à Aspet, le 23 juin 2020
Le Maire
Josette SARRADET



